

Département de la GIRONDE
Canton de PAUILLAC
Commune de SAINT-ESTEPHE

ARRETE N°0185 /2022

**ARRÊTÉ INTERDISANT L'ACCES A LA PLACE DES ANCIENS COMBATTANTS
COMMUNE DE SAINT-ESTÈPHE**

LE MAIRE DE SAINT-ESTEPHE

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-3,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur la Place des Anciens Combattants, dite « place de l'église », en raison de l'organisation des marchés gourmands du 14 juillet, du 28 juillet, du 11 août et du 25 août,

ARRÊTÉ

ARTICLE PREMIER – La place des Anciens Combattants, dite « place de l'église », dans la commune de SAINT ESTEPHE, sera fermée aux véhicules (hors exposants) les jeudis 14 juillet 2022, 28 juillet 2022, 11 août 2022 et 25 août 2022 à partir de 16 heures, jusqu'à 0h00.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

- La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de la Mairie de Saint-Estèphe.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SAINT ESTEPHE par les soins du Maire, et aux extrémités des voies concernées par les services de la Mairie.

ARTICLE 4 -

- Madame le Maire de SAINT ESTEPHE,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde, brigade de Pauillac,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Estèphe, le 07 juillet 2022

Le Maire,
Michelle SAINTOUT

